



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**Recueil N° 118**

**14 septembre 2023**

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 9748-2023-DDT-DIR du 13 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

Arrêté n° 2023-9749 du 11 septembre 2023 portant l'application du régime forestier-Commune de Verdun.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU  
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS, ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté DDETSPP n° 2023-117 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire.

Arrêté DDETSPP n° 2023-118 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969  
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :  
[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n°9748-2023-DDT-DIR du 13 septembre 2023  
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

**Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44-I ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 3 février 2023 nommant Monsieur Pascal DUCHÊNE directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-603 du 14 mars 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal DUCHÊNE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Sur proposition du chef de l'unité appui juridique et communication de la Départementale des Territoires de la Meuse.

Tél : 03.29.79.92.15

Mél : [joel.bazart@meuse.gouv.fr](mailto:joel.bazart@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

## ARRÊTE

### Article 1er : Subdélégation à Madame Anaël HILLARD

Subdélégation de signature est donnée à Madame Anaël HILLARD, cheffe de l'unité politiques environnementales au Service Environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B-7, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale n°2023-603 du 14 mars 2023 susvisée.

### Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

### Article 3 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

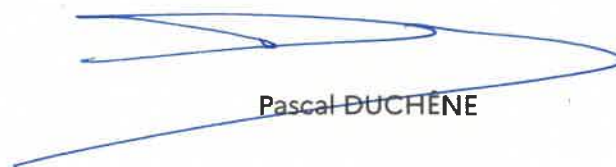
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse; 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 13 septembre 2023

Le Directeur Départemental des Territoires  
de la Meuse,



Pascal DUCHÈNE



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 2023- 5749**  
**portant l'application du régime forestier-Commune de Verdun**

**Le Préfet de la Meuse,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code forestier et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3 et R214-5 à R214-9 ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté n° 2023-603 accordant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal DUCHÊNE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU la délibération du 27 juin 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Verdun, sollicite l'application du régime forestier pour les parcelles cadastrées A 15 « Bois la Ville » et A 115 « Bois la Ville » sur le territoire communal de Verdun ;
- VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire en date du 12 juillet 2023 ;
- VU le rapport de présentation du responsable du service Forêt de l'Office National des Forêts, agence de Verdun, en date du 25 juillet 2023 ;
- VU l'avis favorable du directeur d'agence territoriale de l'ONF de Verdun, en date du 25 juillet 2023 ;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

### Article 1<sup>er</sup> - Désignation des parcelles

Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de Verdun et désignées ci-après :

Section	Parcelle cadastrale	Lieu-dit	surface		
			ha	a	ca
<b>Territoire Communal de VERDUN</b>					
<b>A</b>	<b>15</b>	<b>Bois la Ville</b>	<b>1</b>	<b>45</b>	<b>68</b>
<b>A</b>	<b>115</b>	<b>Bois la Ville</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>50</b>

### Article 2 - Exécution :

- le directeur départemental des territoires de la Meuse ,
- la directrice de l'agence de l'Office National des Forêts de Verdun,
- le maire de la commune de Verdun,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Verdun à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

### Article 3 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 11 septembre 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,

  
Pascal DUCHÊNE

**ARRÊTÉ DDETSPP N° 2023-117  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2023 nommant M. Xavier DELARUE Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 nommant Mme Corinne BIBAUT directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2023-587 du 8 mars 2023 accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne BIBAUT, directrice départementale, subdélégation de signature est donnée dans les conditions fixées par l'arrêté n° 2023-587 du 8 mars 2023 à :

- Monsieur Olivier PATERNOSTER, directeur départemental adjoint;
- Monsieur Daniel GROSJEAN, directeur départemental adjoint ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Corinne BIBAUT, directrice départementale, et de Messieurs Olivier PATERNOSTER et Daniel GROSJEAN, directeurs départementaux adjoints, subdélégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée à :

- Monsieur Edouard GENDRIN *chef du service santé, protection animales et environnement pour les budgets opérationnels de programme 206 ,362 et 113*
- Monsieur Julien PILLOT, *responsable du pôle Solidarités pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303 et 304*
- Monsieur Christophe DELAIGUE, *responsable du pôle Économie, emploi et entreprises pour les budgets opérationnels de programme 102*
- Monsieur Arnaud ALVES DOS SANTOS, *chef du service Politique du travail pour le budget opérationnel de programme 111*

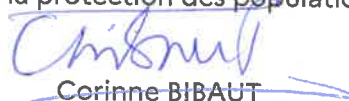
- Madame Fabienne PHILIPPE, cheffe de la cellule d'appui à la direction et instances médicales pour les budgets opérationnels des programmes 104, 113, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304 et 362 habilitée à valider les actes dans les applications informatiques financières CHORUS Coeur, CHORUS Formulaire, CHORUS DT, ESCALE.

**Article 3 :** L'arrêté DDETSPP n° 2023-038 est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

BAR LE DUC, le 13/09/2023.

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations

  
Corinne BIBAUT








Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

ANNEXE

NOM, Prénom	Signature	Paraphe
PATERNOSTER Olivier		O.P
GROSJEAN Daniel		DG
PILLOT Julien		JP
GENDRIN Edouard		Eg
DELAIGUE Christophe		CD
ALVES DOS SANTOS Arnaud		AADS
PHILIPPE Fabienne		F.P.







**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et  
de la Protection des Populations**

**Arrêté DDETSPP N° 2023-118  
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

**La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des  
populations de la Meuse**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu Décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2023 nommant M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-643 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Mme Corinne BIBAUT directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-586 du 8 mars 2023 accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse, subdélégation de signature est accordée dans tous les domaines visés par l'arrêté n° 2023-586 du 8 mars 2023 susvisé à :

- Monsieur Olivier PATERNOSTER, directeur départemental adjoint
- Monsieur Daniel GROSJEAN, directeur départemental adjoint

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Corinne BIBAUT, directrice départementale, de Messieurs Olivier PATERNOSTER et Daniel GROSJEAN, directeurs départementaux adjoints, subdélégation de signature est donnée dans les conditions fixées par l'arrêté n° 2023-586 du 8 mars 2023 à :

### Périmètre Protection des Populations :

Pour les missions relatives au service Santé, Protection Animales et Environnement :

- Monsieur Edouard GENDRIN, Chef de service santé, protection animales et environnement ;
- Monsieur Martin DESMARQUET, adjoint au Chef de service santé, protection animales et environnement .

Pour les missions relatives au service Sanitaire de l'Alimentation, Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes:

- Madame Elisa RAPENNE, cheffe du service sécurité sanitaire de l'alimentation – concurrence, consommation et répression des fraudes ;

### Périmètre Solidarités, Économie, Emploi et Entreprises :

Pour les missions relatives au pôle Solidarités :

- Monsieur Julien PILLOT, Responsable du pôle Solidarités ;
- Madame Marion FRACHEBOIS, Adjointe au Responsable du pôle

Pour les missions relatives aux pupilles de l'Etat :

- Monsieur Julien PILLOT, Responsable du pôle Solidarités ;
- Madame Marion FRACHEBOIS, Adjointe au Responsable du pôle

Concernant les ouvertures de comptes et les demandes de titres d'identité des pupilles de l'Etat, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur PILLOT et de Madame FRACHEBOIS :

- Madame Fabienne PHILIPPE
- Madame Virginie TOLLITTE

Pour les missions relatives au pôle Economie, Emploi et Entreprises :

- Monsieur Christophe DELAIGUE, responsable du pôle économie, emploi et entreprises ;

Pour les missions relatives au service Inclusion dans l'Emploi :

- Madame Marie-Anne JOURON, cheffe du service entreprises, mutations économiques.

### Périmètre Politique du travail :

- Monsieur Arnaud DOS SANTOS ALVES, chef du service politique du travail.

### Direction :

Pour les missions relatives à la cellule d'appui à la direction et les correspondances et avis relatifs à la gestion du conseil médical en formation restreinte et en formation plénière

- Madame Fabienne PHILIPPE, cheffe de la cellule d'appui à la direction et instances médicales

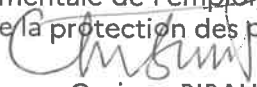
**Article 3** : La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux agents qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 4** : L'arrêté DDETSPP n° 2023-039 est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

BAR LE DUC, le 14 septembre 2023

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et  
et de la protection des populations

  
Corinne BIBAUT